



APPEL REGLEMENTAIRE

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-84

PV N° 47 DU SAMEDI 16/07/2022

APPEL N° 7 (2021-2022)

Composition de la Commission d'Appel en date du lundi 4 juillet 2022 à 18H00

Fabrice BERTHON (Président) ; Bernard BERTOLOTTI ; Dominique GANDIN ; Jean Marc PERRET ; Marie Pierre FOLLEAS.

Appel du club **537227 O. DU MONTCEL** à la suite de la décision de la Commission des Règlements du District de la Loire de Football, en date du lundi 20 juin 2022 et notifiée dans le bulletin d'information n° 44 en date du samedi 25 juin 2022

Références matchs :

-500430 **COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE** / 537227 **O. DU MONTCEL1**

Catégorie SÉNIORS libre (D1) match n° 23410348 du dimanche 12 juin 2022.

-549300 **AM. LAIQ. ST GENEST LERPT** / 537227 **O. DU MONTCEL2**

Catégorie SÉNIORS libre (D4) match n° 23421085 du dimanche 12 juin 2022.

Rappel de la sanction prise à l'encontre du club requérant

- match perdu par forfait avec -1 point au classement à 537227 O. DU MONTCEL 1 ; Article 23-3 FORFAITS (alinéas 23.3.1 et 23.3.2 des Règlements Sportifs du District de la Loire de Football

- match perdu par forfait avec -1 point au classement à 537227 O. DU MONTCEL 2 ; Article 23-3 FORFAITS (alinéas 23.3.1 et 23.3.2 des Règlements Sportifs du District de la Loire de Football

Présents pour le club 537227 O. DU MONTCEL : 2520349476 Gerald MONDON (correspondant)

Présent pour la Commission des Règlements : Serge GUIOTTO

Représentant du Pôle Réglementaire et Vice-Président du District de la Loire de Football : Marc MORETON

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF,

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant qu'il ressort de l'audition, que 2520349476 Gerald MONDON, correspondant du club 537227 O. DU MONTCEL, a souhaité faire appel, car il a ressenti de l'injustice à la lecture de la décision ; que le club fait tout son possible pour gérer l'après Covid-19 ; que c'est difficile et compliqué ; que le club joue le jeu ; que des efforts ont été effectués pour rien ; que personne n'a voulu tricher ; que le bureau s'appuie sur les Règlements Sportifs du District de la Loire de Football ; que le club en supporte les conséquences ; que le jour des matchs, le club s'est trouvé dans un « cas de force majeure » ; que les dirigeants de chaque équipe n'ont pu se contacter ; que les joueurs, les dirigeants contestent et ne comprennent pas la décision prise par la Commission des Règlements ; et qu'il existe une certaine désapprobation au sein du club ;

Sur ce,

Considérant que l'article 23-3 FORFAITS, alinéa 23.3.1 des règlements Sportifs du District de la Loire de Football dispose : « En outre une équipe déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures (sauf cas de force majeure) ;

Considérant que le match n° 23420348 du dimanche 12 juin 2022, catégorie SENIORS D1, 500430 COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE / 537227 O. DU MONTCEL1 ne s'est pas déroulé à cause de l'absence de l'équipe visiteuse ;
Et qu'à la même date le match n° 23421085, catégorie SENIORS D4, 549300 AM. LAIQ. ST GENEST LERPT / 537227 O. DU MONTCEL2 s'est joué disposant d'un effectif de 14 licenciés soit 11 joueurs de champ plus trois remplaçants,

Considérant qu'il ressort du contrôle au fichier que le club 537227 O. DU MONTCEL compte dans sa catégorie « libre SENIORS » 2 équipes, et un effectif de quarante-cinq licenciés, plus sept licenciés dans la catégorie U18.

Considérant que le club 537227 O. DU MONTCEL pouvait combiner deux équipes à la date du dimanche 12 juin 2022 ;
Considérant que le « cas de force majeure » pour être validé doit justifier au moins l'un des trois critères suivants ; (imprévisible, irrésistible, insurmontable) ;



APPEL REGLEMENTAIRE

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-84

Considérant que la Commission des Règlements du district de la Loire de Football a donc fait correctement l'application des textes en l'espèce, la Commission d'Appel se doit de confirmer la décision prise, et rejette la réclamation posée par le club 537227 O. DU MONTCEL ;

Le représentant de la Commission des Règlements, Serge GUIOTTO, le Représentant du Pôle Réglementaire et Vice-Président du District de la Loire de Football : Marc MORETON, Gerald MONDON du club 537227 O. DU MONTCEL n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Par ces motifs, la Commission d'Appel décide :

- Confirme la décision de la Commission des Règlements prise lors de sa réunion du lundi 20 juin 2022 voir bulletin d'information n° 44 en date du samedi 25 juin 2022

- Met les frais d'Appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 100 euros à la charge du club 537227 O. DU MONTCEL